

## Rappel pour les associations USEP

- Votre affiliation vous accorde une assurance Responsabilité Civile association + Responsabilité Civile adhérent et Individuel accident (licenciés USEP).
- Vous pouvez :
  - Emprunter du matériel sportif et de buvette, les expositions USEP et de la Ligue de l'Enseignement,
  - Participer aux formations proposées par l'Usep et la Ligue de l'Enseignement.
- Si vous souhaitez **ouvrir un compte bancaire au Crédit Mutuel**, votre association « affiliée » à l'USEP 94, deviendra sociétaire (15€) et bénéficiera d'avantages :
  - Compte courant association + livret bleu (ou partenaire) associé (dépôt mini 10 €),
  - Les frais de tenue de compte offerts,
  - Un accès WEB offert (accès multiple) pour gérer les comptes (les virements externes SEPA EURO zone EURO sont exonérés),
  - Une carte de dépôt offerte (dépôt possible dans tous les automates du groupe),
  - Frais de tenue de compte + internet inclus.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Monsieur BERNARDOT  
ligne directe : 01 58 42 11 72 mail : [rene.bernardot@creditmutuel.fr](mailto:rene.bernardot@creditmutuel.fr)

- Si vous souhaitez une licence USEP adulte, **suite à la mise en place de la vérification de l'honorabilité des adhérents des associations en contact avec des mineurs, vous devez renseigner et signer le formulaire de demande de licence adulte USEP en téléchargement sur notre site** (téléchargements généraux>Affiliation) puis le transmettre par mail ou courrier à : par mail à [ktellier.ufolep.usep.ligue94@gmail.com](mailto:ktellier.ufolep.usep.ligue94@gmail.com) :

[http://www.usep94.fr/fichiers/telechargements\\_generaux/AFFILIATIONS/2021-2022\\_Bulletin\\_licence\\_ad.pdf](http://www.usep94.fr/fichiers/telechargements_generaux/AFFILIATIONS/2021-2022_Bulletin_licence_ad.pdf)

- Si vous pouvez bénéficier d'une aide de transport (précisée sur la fiche d'un évènement USEP), vous devez **impérativement nous envoyer par mail ou par courrier la facture acquittée. Attention**, celle-ci doit être **impérativement au nom de l'association**. (Forfait maxi 500 € pour les associations banales et 750 € pour les associations en REP).
- Si tous les élèves de l'école sont licenciés la **souscription d'un contrat d'établissement sera gratuite. Attention**, vous devez reconduire ce contrat chaque année.
- Si votre association USEP organise des évènements, vous devez **impérativement les déclarer sur la fiche diagnostic**.
- Si vos élèves participent aux évènements organisés par l'USEP (Défi Rando Nature, rocher mobile, spéléoBox ...) 100 % des enfants doivent **impérativement être enregistrés sur le site de l'USEP « espace enseignant ou association »**.
- Si lors de vos organisations, vos participants sont non licenciés USEP, vous devez **impérativement faire une demande de RAT « Risque Activité Temporaire »** auprès de notre assurance APAC en nous contactant.